

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32017

AD2I Beauce - jmc / AC 73

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260324_07

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur la RD 331/3 sur le territoire des communes de LE GUE DE LONGROI et de YMERAY, durant 1 jour dans la période du 17/04/2026 au 30/04/2026, de 08 h 00 à 18 h 00, en raison de travaux de Maintenance curative des équipements télécoms ORANGE en nacelle.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de maintenance curative des équipements télécoms ORANGE en nacelle par l'entreprise ORANGE UPR OUEST - RESASTAT Services, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 331/3, sur le territoire des communes de LE GUE DE LONGROI et de YMERAY,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 08.00 à 18.00 sur la RD 331/3, durant 1 jour dans la période du 17/04/2026 au 30/04/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police, de secours, de transports scolaires et collecte OM sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée : Au croisement de la RD333.1/RD116.7, prendre la RD116.7. AU croisement RD116.7/RD28, prendre la RD28 - Continuer sur la RD19. Au croisement de la RD19/RD910, prendre la RD910 direction Paris, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise ORANGE UPR OUEST - Resastat Services qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise ORANGE UPR OUEST - Resastat Services,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Maire de LE GUE DE LONGROI,

M. le Maire de YMERAY,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur du SIVOS d'Auneau,

M. le SIVOS de GALLARDON,

M. le Directeur du SICTOMRA,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché,